

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-028

Objet : Motion en faveur de la chasse traditionnelle de la palombe au filet

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Laurence BENLLOCH, Maire**.

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Procurations	0
Votants	0
Suffrages exprimés	
Pour	11
Contre	1
Abstention	1

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 / 06 / 2025,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard, DARIO Maryline.

POUVOIRS – Néant.

ABSENT – CEREAS Serge.

Madame **PEREZ Isabelle** a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels,

Considérant que de temps immémoriaux la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest,

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable,

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle,

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à 11 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstention**

➤ **DÉCIDE** de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la ministre de l'Environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombières ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

➤ **DEMANDE** au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH



Publication le : 3 juillet 2025